



PROJET

**Avenant n°1 à la convention du 1^{er} décembre 2006
relative à la participation financière du Département de Seine-Maritime aux
tâches de maintenance et d'entretien sur l'emprise de la halte routière de
Rouen effectuées par la Ville de Rouen**

conclu entre

le Département de Seine-Maritime, représenté par son Président, Monsieur Didier MARIE,
agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du
24 novembre 2008,
dénommé le Département

d'une part,

et

la Ville de Rouen, représenté par son Maire, Madame Valérie FOURNEYRON, agissant en
vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
dénommée la Ville

d'autre part.

Préambule

La Ville de Rouen a affecté au Département une partie des emprises appartenant à son domaine public communal situées devant les locaux de Halte Routière de Rouen exploitée par le Département de Seine-Maritime.

Le 1^{er} décembre 2006, la Ville de Rouen et le Département de Seine-Maritime ont signé une convention financière par laquelle le Département prend en charge financièrement les opérations d'entretien et de maintenance réalisées par la Ville :

- balayage du site 3 fois par semaine,
- viabilité hivernale,
- reprise du marquage au sol sur le périmètre de la halle,
- entretien/maintenance des abrisbus en cas de vandalisme ou d'accident,
- nettoyage des mobiliers urbains.

La convention fixe la liste et le coût unitaire des différentes tâches réalisées.

Cette liste, aujourd'hui, doit être complétée.

Article I : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'intégrer un nouveau prix parmi l'ensemble des tâches de la liste des articles pris en considération par la convention.

Article II : modifications apportées à la convention

L'article II de la convention initiale est complété par les dispositions suivantes :

A : prix supplémentaire

Il est intégré à la liste des coûts identifiés pour l'entretien/maintenance des abribus en cas de vandalisme ou d'accident le prix suivant :

- Remplacement d'une vitre de toit : 287,97 TTC

Article III : effet de l'avenant

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

L'avenant prend effet à sa notification.

Pour la Ville de Rouen
Le Maire

P/le Département de Seine-Maritime
Le Président du Département

Valérie FOURNEYRON

Didier MARIE